



**Conseil Municipal du 16 décembre 2021**  
**Procès-verbal de séance**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 21

Convoqués le : 9 décembre 2021

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Bruno DEROUIN, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Xavier GORECKI, Julie ANDRE, Michel HOOG, Catherine BOSC BIERNE, Sylvie GRANGIER, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Juan MARTIN et Catherine ESTRADÉ Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Gwladys RIVIERE, pouvoir à Virginie FLAUX ; Patrick DE BRABANDER, pouvoir à Benoît BERTIN, Laurent DUCRUIT, pouvoir à Patrice SAINSARD ; Stéphanie DE BIASIO, pouvoir à Sophie DESFORGES, Amélie FERLAY, pouvoir à Maria-Gabriela BOBAULT ; Margaux PALFROY, pouvoir à Julie ANDRE.

Secrétaire de séance : Valérie MECHIN QUENSIERRE.

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-et-un, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Madame la Conseillère FROGER rappelle qu'elle avait insisté sur le fait que lors du précédent conseil le Directeur général des services avait appliqué une règle alors que le règlement intérieur n'avait été modifié qu'à la séance suivante.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si des élus souhaitent obtenir des précisions sur la liste des décisions.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite connaître les lieux concernés par les opérations d'abattage d'arbres effectuées par la société DECOGARDEN, demande si la convention de mise à disposition d'un local pour l'association la passion du rouge est conclue pour plusieurs années et souhaite comprendre pourquoi la Ville fait travailler deux librairies différentes.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des arbres morts situés à côté de l'office de tourisme, que la convention est renouvelée tous les ans. Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT précise quant à elle que la deuxième librairie fournit des livres que la première ne possède pas.

### **1. Présentation du budget primitif de la Ville.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il s'agit d'une présentation préalable au vote du budget primitif qui n'appellera pas de vote. Ce dernier interviendra après la communication des résultats de l'exercice 2020. Monsieur le Maire demande au Directeur général des services de présenter la logique de construction du budget puis cédera la parole à Monsieur l'adjoint au Maire ANNA pour le détail du budget 2022

Le Directeur général des services indique que l'objectif de construire le budget 2022 dès le mois de décembre est de permettre d'identifier les équilibres budgétaires, d'en déduire l'appel à l'emprunt et d'informer les services municipaux dès janvier de leur enveloppe pour accélérer la mise en œuvre du programme de la majorité. Il rappelle que le budget est l'acte par lequel est prévu et organisé l'ensemble des dépenses et des recettes sur l'année. Il s'exécute donc sur une année civile étant précisé, conformément aux principes budgétaires, qu'il est présenté en l'état des informations connues par les services.

Le Directeur général des services poursuit sa présentation en indiquant que les sources de financement principales de la commune sont l'épargne (excédent reporté), le résultat (différence entre les dépenses et les recettes de l'année, les subventions et l'emprunt. En réponse à une question posée par la dernière commission des finances, il est précisé que c'est la capacité d'emprunt de la ville qui trace le volume des investissements et qu'une règle possible d'identification du plafond est le rapport entre la variation du produit des impôts locaux et les taux d'intérêts à payer.

Le Directeur général des services ajoute que pour la section de fonctionnement, le budget 2021 prévoyait 42 000 euros de dépenses supplémentaires par rapport à 2022. Pour les recettes, une baisse de 260 000 euros est prévue pour l'année 2022. S'agissant de la section d'investissement, l'année 2022 prévoit 160 000 euros de dépenses supplémentaires et 1 million d'euros en recettes supplémentaires également, dans l'hypothèse d'un emprunt à 650 000 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA prend la parole et rappelle que la commission des finances s'est réunie jeudi dernier pour débattre sur le budget primitif 2022 dont la synthèse va être présentée d'une part et que ce budget primitif, construit avant la clôture des comptes, sera actualisé pour établir le budget principal de la Ville à la réception du compte de gestion, du compte administratif et du 1259 d'autre part. Le budget sera voté en mars/avril 2022.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA indique qu'en complément du budget primitif, un fichier analytique par service a été réalisé et a été posé sur table sur ce soir. Il explique que ce fichier permet d'appréhender au mieux les dépenses et les recettes de la Ville afin d'avoir une vision plus précise du fonctionnement de la Commune d'un point de vue financier.

Concernant le budget primitif pour l'année 2022, Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que les dépenses de fonctionnement sont en légère baisse. En effet, 7 193 718,00 euros sont budgétés pour l'année 2022 contre 7 558 937,92 pour l'année 2021. Le budget de fonctionnement

2022 est équilibré avec une estimation de 1 000 000 euros de report du budget N-1 en recettes. Il précise que les chiffres seront affinés à la clôture des comptes et à l'adoption du compte administratif.

La section d'investissement compte 4 932 620 euros de dépenses, incluant le reste à réaliser estimé à 550 000 euros et réactualisé depuis à 458 247,55 euros, conformément au document posé sur table ce soir. Pour la partie relative aux recettes, cette dernière s'élève à 4 954 680,00 euros et inclue 1 560 0000 euros de report de l'année N-1.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA poursuit en indiquant que le budget primitif 2022 est en léger suréquilibre avec 12 148 398,00 de recettes contre 12 126 338 euros de dépenses.

Il explique que le chapitre 011, relatif aux charges générales, s'élève à 1 997 310 euros. Le chapitre 012 (charges de personnel) est budgété à 3 350 000 euros, le chapitre 014 (atténuation de produits) à 200 000 euros et le chapitre 65 (charges de gestion courante) à 446 750 euros. Les charges financières du chapitre 66 s'élèvent à 154 942 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA explique que les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent donc à 6 149 002 euros auxquels s'ajoutent les opérations d'ordre de transfert à la section d'investissement, d'un montant de 1 044 716 euros, soit un total de 7 193 718 euros.

En recettes, les impôts et taxes sont estimés à 4 887 168 euros auxquels s'ajoutent les atténuations de charge, les produits des services, les autres produits divers et les dotations, soit un total de 6 193, 718 euros pour les recettes réelles. Le total de 7 193 718 euros inclut le report N-1 à 1 million d'euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA rappelle que l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 1 031 716 euros.

S'agissant de la section d'investissement, il explique que le chapitre 23 tient compte des projets de réhabilitation déclinés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires pour un montant total de 2 662 560 euros. Le chapitre 21 concerne les dépenses à intervenir pour 1 311 210 euros et le reste à réaliser, d'un montant de 550 000 euros. Le chapitre 20 tient compte des immobilisations incorporelles, d'un montant de 185 500 euros. Monsieur l'Adjoint au Maire précise que les remboursements d'emprunts, à hauteur de 210 000 euros, sont inscrits au chapitre 16.

Il ajoute que le total des dépenses d'investissement s'élève donc à 4 932 600 euros et tient compte de l'amortissement sur subvention pour les constructions, soit un ajout de 13 000 euros.

Concernant les recettes d'équipements, Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA tient à faire remarquer le montant des subventions, d'un montant de 994 626 euros (subventions de l'état, de la Région, du Département et du Parc naturel régional du Gâtinais français). Un emprunt de 650 000 euros serait donc nécessaire pour équilibrer la section. Il ajoute que les recettes financières, composées du FCTVA, de la vente et des dotations, viennent compléter le total des recettes avec un montant de 705 338 euros.

Le total des recettes d'investissement s'élève donc à 3 394 680 euros et comprend toutes les recettes réelles de fonctionnement ainsi que le virement de la section de fonctionnement et le solde d'exécution.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA précise que ce budget nécessite l'ajout d'une ligne budgétaire car il prévoit de nombreux travaux des réhabilitations et des dépenses conséquentes en matière de voirie.

Il précise que le détail par article a été abordé et commenté lors de la dernière commission des finances. Il ajoute que cette dernière a noté un manque de 45 000 euros sur la ligne 7067 du budget primitif

relatif au périscolaire et qu'il en a fait part par mail. Il explique que ce problème sera pris en compte dans le budget.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA précise que les documents posés sur table concernent les restes à réaliser, estimés à 550 000 euros lors de l'établissement du budget primitif. Il indique qu'à ce jour, ce montant s'élève à 458 247,55 euros.

S'agissant de la section d'investissement, Mesdames les Conseillères ESTRADE et PAPI souhaitent savoir si la Commune percevra les subventions. Madame la Conseillère ESTRADE poursuit en demandant si les travaux relatifs à la voirie sont budgétés en investissement et s'étonne du montant du budget prévu pour la voirie en fonctionnement

Monsieur le Maire répond que la commune est destinataire des notifications de subventions, pour certaines déjà encaissées partiellement et que les travaux pour le plan pluriannuel de rénovation des trottoirs et de la voirie sont bien inscrits au budget 2022 en investissement et en fonctionnement en fonction de la nature de ces derniers.

Monsieur le Maire précise en outre que la réhabilitation de la voirie constitue toujours un coût très élevé mais qu'outre les subventions, la Ville peut récupérer la TVA, ce qui constitue un avantage non négligeable.

Madame la Conseillère FROGER souhaite revenir sur le 60612 et explique qu'elle en avait déjà parlé lors de la dernière commission. Elle indique comprendre l'augmentation des dépenses énergétiques mais précise que le fait que le Foyer Culturel ne sera plus utilisé n'a pas été pris en compte.

Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle, le Foyer Culturel est encore un peu utilisé, malgré l'ouverture de la Maison des Associations. Il précise que l'économie se fera plus tard.

Madame la Conseillère FROGER indique que le coût énergétique des bâtiments a donc été un peu surestimé, souhaite obtenir des précisions sur les différences constatées entre les différents exercices concernant les taxes électricité, sur les revenus des immeubles et s'étonne que le 6417 soit à 0 pour la rémunération des apprentis et revient sur les questions posées lors de la commission pour le périscolaire.

Le Directeur général des services répond que la rémunération des apprentis relève du 6288.

Madame la Conseillère PAPI demande si c'est pour cette raison que le montant passe de 14 000 à 31 000. Le Directeur général des services répond par l'affirmative et précise que la Ville bénéficie de subventions de l'Etat pour la rémunération des apprentis.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond qu'il a répondu par mail à l'ensemble des questions et indique qu'effectivement les recettes attendues au périscolaire seront revue à la hausse à hauteur de 45 000 euros.

Le Directeur général des services précise que la Ville est tributaire de la CC2V qui tarde régulièrement à faire parvenir les factures dans les délais ce qui emporte des conséquences sur le rattachement des charges à payer. S'agissant des revenus des immeubles, ils sont estimés sur le réalisé de décembre.

Monsieur le Maire précise que pour les logements situés à l'école Jean Cocteau, il est difficile de limiter l'accès à l'établissement scolaire. Il indique que la Ville évite donc de louer ses propres logements.

Madame la Conseillère PAPI trouve déstabilisant de discuter du budget sans le compte de résultats. Elle ne comprend pas pourquoi cette présentation a lieu alors que le budget n'est pas voté ce soir. Elle souhaite savoir comment cela va permettre aux services de travailler dès le 1<sup>er</sup> janvier si le Conseil

Municipal ne vote pas. Elle ajoute que l'assemblée délibérante avait déjà autorisé le Maire a engagé des dépenses avant le vote du budget.

Madame la Conseillère ESTRADE répond qu'il s'agissait de l'emprunt.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA précise que ce n'est pas le cas et que la délibération concernait l'investissement. Il rappelle que cette présentation vise à estimer le recours à l'emprunt, à donner un éclairage aux élus avant le vote du budget, à pouvoir mobiliser les services dès janvier 2022 et que in fine, le budget 2022 qui sera voté en mars ou avril sera très proche des comptes produits devant le Conseil.

Madame la Conseillère PAPI souhaite comprendre pourquoi la ligne 6068 du chapitre 011 passe de 27400 à 5900 euros en dépenses.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond qu'à l'heure actuellement, les dépenses s'élèvent à 2000 euros.

Madame la Conseillère PAPI répond que c'est pour cette raison que la présentation du compte de résultats est nécessaire. Elle ajoute que la présentation de ce soir reste très abstraite. Elle souhaite également obtenir des précisions sur les « contrats et prestations de service », « locations immobilière », « entretien de terrains » et « bâtiments publics ».

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond que les prestations prennent en compte la classe de neige et le festival du bloc de l'escalade. Il vérifiera pour les locations et ajoute que l'entretien a été transféré sur le compte « travaux en régie »

Madame la Conseillère PAPI demande si la ligne 6135 correspondant aux algécos relatifs aux travaux de l'école Jean Cocteau et s'étonne du montant octroyé pour les véhicules.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond qu'il s'agit de la location de la laveuse pour 60 000 euros et des véhicules pour 40 000 euros.

Monsieur le Maire répond que ce sujet avait été abordé lors du dernier Conseil Municipal. Il rappelle que les véhicules vieillissants vont être mis en vente et qu'une partie du parc va être renouvelées.

Pour la ligne 61521 Madame la Conseillère PAPI souhaite comprendre pourquoi le budget passe de 0 à 9000 euros et des précisions sur la ligne 615231.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond qu'il s'agit du curage des fossés qui a lieu tous les deux ans et des réparations de voirie. Madame la Conseillère PAPI demande s'il s'agit de grosses réparations au vu du montant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de campagnes de point à temps avec de l'enrobé à chaud

Pour la ligne 6283 « frais de nettoyage des locaux », Madame la Conseillère PAPI remarque que le budget passe de 51 150 euros à 550 euros.

Monsieur le Maire répond qu'auparavant, la collectivité avait externalisé l'entretien des locaux. Désormais, ces missions relèvent du service office et entretien.

Madame la Conseillère PAPI demande des précisions sur la ligne 6218.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond qu'il s'agit du personnel SESAME.

Monsieur le Maire précise que la Commune fait appel à SESAME pour les opérations de désherbage mais également pour respecter le taux d'encadrement dans les écoles en raison de la mise en place du protocole sanitaire.

Madame la Conseillère PAPI s'étonne que rien n'ait été budgété cette année sur la ligne 6478 et que sur la ligne 6574, l'enveloppe des subventions dédiée aux associations a déjà été budgétée passant de 70 000 euros à 95 000 euros

Le Directeur général des services répond que le montant a été retiré car non réalisé en 2021 au 6478 et Monsieur l'Adjoint au Maire TROTIN répond que le budget des associations sera présenté en commission.

Madame la Conseillère ESTRADE fait remarquer que le délai entre le vote du budget, qui doit avoir lieu 2 mois après le Débat d'Orientations Budgétaires, donc le 25 janvier et la fin des dépôts des dossiers de subvention (fixée au 21 janvier) est très court.

Madame la Conseillère PAPI demande des précisions sur la ligne 7022 relative aux coupes de bois car elle constate une baisse entre l'année 2021 et l'année 2022.

Monsieur le Maire répond que les recettes peuvent passer du simple au double car certaines coupes ne peuvent parfois pas être réalisées et sont reportées à l'année suivante.

Madame la Conseillère PAPI souhaite savoir les 38 000 euros ont été réalisés.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond que ce n'est pas le cas.

Madame la Conseillère PAPI remarque que rien n'a été budgété cette année sur la ligne 70846.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des agents mis à disposition de la CC2V, notamment pour le centre de loisirs.

Madame la Conseillère PAPI constate que la ligne 7088 passe de 800 euros à 19600 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond que cette ligne tient également compte du festival du bloc de l'escalade, ce qui explique cette augmentation.

Madame la Conseillère PAPI demande des précisions sur le chapitre 75.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond qu'il apportera des précisions supplémentaires aux élus à ce sujet ultérieurement.

Madame la Conseillère PAPI demande des précisions sur le chapitre 20, ligne 202.

Monsieur le Maire répond qu'une révision du PLU est prévue.

Madame la Conseillère PAPI indique que cet élément ne figure pas dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. Elle demande des précisions sur la ligne 2051.

Monsieur Jean-Marie ANNA répond qu'il s'agit d'un nouveau logiciel pour la comptabilité et que ce dernier est évoqué dans le DOB.

Madame la Conseillère PAPI demande des précisions sur les immobilisations dont le montant passe de 10 000 à 55 000 euros.

Monsieur le Maire-Adjoint Jean-Marie ANNA répond qu'il s'agit de l'achat des terrains à proximité du Colombier.

Madame la Conseillère PAPI que cette information n'a pas été transmise au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que c'est pourtant le cas et rappelle qu'un s'agit également du rachat du garage et du mur.

Madame la Conseillère PAPI demande des informations sur la ligne 2116 relative au cimetière.

Monsieur le Maire Adjoint Jean-Marie ANNA répond que 30 000 euros correspondent aux concessions, 10 000 euros pour les cavurnes et 10 000 euros également pour l'achat de piquets directionnels.

Madame la Conseillère PAPI demande si des actions avaient été mises en œuvre au cimetière l'année dernière.

Monsieur le Maire répond que non car des cavurnes étaient encore disponibles l'année dernière.

Madame la Conseillère PAPI constate que 800 euros avaient été budgétés l'année dernière pour les arbres contre 15 000 euros cette année.

Monsieur le Maire répond que la Commune remplace un certain nombre d'arbres morts.

Madame la Conseillère PAPI demande des précisions sur la ligne 2135.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond qu'il s'agit de travaux de réhabilitation pour l'école Julie Daubié, l'école Jean Cocteau et l'école maternelle.

Madame la Conseillère PAPI constate que 559 900 euros sont budgétés pour des travaux de voirie.

Monsieur l'Adjoint au Maire répond qu'ils sont budgétés sur les lignes 2151 et 2152.

Madame la Conseillère PAPI demande si 800 000 euros de travaux ont été réalisés l'année dernière car ils étaient inscrits au budget.

S'agissant des recettes d'investissement pour la ligne 28183, elle souhaite savoir pourquoi la collectivité va emprunter 650 000 euros alors que le matériel coûte 650 000 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond que si ces deux sommes sont identiques, elles renvoient à des dépenses différentes. Les 650.000€ correspondent à un besoin d'emprunt et 650.000€ aux dépenses réalisées en 2021 qui seront ventilées en amortissement. Pour l'heure, elles sont inscrites au compte 28183, en attente de ventilation.

Madame la Conseillère FROGER souhaite connaître la somme des investissements réalisés pour l'année N-1. Elle indique que la somme de 540 000 en réalisé net est indiquée.

Le Directeur général des services répond que la somme des amortissements dépend des investissements réalisés. Il précise que les biens communaux dédiés à un usage ne sont pas pris en compte comme ce devrait être le cas pour la Maison des Associations. Il précise que la Commune va le vérifier auprès des services de l'Etat.

Madame la Conseillère FROGER n'est pas certaine que cette idée puisse être appliquée.

Le Directeur général des services répond que cette disposition est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que ce point fera l'objet d'une délibération.

Madame la Conseillère PAPI demande des précisions sur la ligne 024 car rien n'avait été budgété en 2021 alors que 519 340 euros sont inscrits au budget 2022.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Marie ANNA répond qu'il s'agit de caves situées à Paris et de la vente prévisionnelle du Clos d'Eau.

Monsieur le Maire précise que les appartements à Paris avaient été vendus mais pas les caves. Il explique que la Ville souhaite les mettre en vente.

Madame la Conseillère PAPI n'est pas certaine que les caves soient vendues sur 2022.

Le Directeur général des services répond que c'est pourtant prévu et précise que c'est pour cette raison que les recettes prévisionnelles sont inscrites au budget.

Monsieur le Conseiller MARTIN souhaite obtenir des précisions sur le chapitre 12 de la section de fonctionnement. 3 770 000 euros de dépenses avaient été inscrites au budget précédent contre 3 350 000 euros pour l'année 2022. Monsieur le Conseiller MARTIN souhaite obtenir des explications sur cette baisse.

Madame la Conseillère PAPI rappelle que la collectivité n'externalise d'ailleurs plus le ménage.

Le Directeur général des services répond que le budget 2021 a été surestimé.

Madame la Conseillère FROGER souhaite connaître le chiffre réel actuellement.

Le Directeur général des services répond qu'à l'heure actuelle, le montant s'élève à environ 3 340 000 euros.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique que les documents reçus sont incomplets, que le dossier ne contient pas de note de synthèse et que dans ces conditions, les membres de la liste considèrent que le budget n'a pas été présenté et qu'ils refuseront de signer ce budget.

Monsieur le Maire renvoie à ce qui a déjà été mentionné pour l'intérêt de présenter un budget préparatoire au budget primitif qui sera, lui, voté ultérieurement.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite revenir sur la révision du PLU qui été évoquée. Elle demande des précisions sur ce point, s'il s'agit d'une révision simplifiée et Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souligne qu'une procédure est en cours, qu'il existe selon lui de nombreuses irrégularités et qu'un jugement est attendu au 1<sup>er</sup> semestre 2022. Il explique que ce serait intéressant de mettre le PLU à l'ordre du jour pour en parler, ce qui servira de base pour l'avenir.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'un PLU est adopté, il peut être révisé dès lors que sa mise en œuvre soulève de nouvelles questions techniques ou juridiques. C'est dans cet esprit qu'une révision approfondie et non simplifiée, sera lancée dès 2022.

#### **Rétrocession d'une partie des espaces communs du lotissement de la Closeraie du Pan.**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA explique qu'en 2017, les colotis de la Closeraie du Pan (parcelles cadastrées AD n° 493 et AD n° 494) ont sollicité la collectivité afin de procéder à la rétrocession, à titre gratuit, des espaces communs à la Ville. Ces derniers concernent la voirie, six places de stationnement « visiteur » et l'éclairage du lotissement de la rue du Pan l'Oreille.

Monsieur le Maire précise que lors d'une rétrocession de voirie, la Ville ne prend jamais les espaces verts qui restent à la charge du lotissement.

Madame la Conseillère FROGER souhaite connaître l'année de création de ce lotissement et s'étonne que cette rétrocession soit proposée 20 ans plus tard.



Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA répond que la demande doit émaner des colotis et non de la collectivité. Il rappelle que leur demande date de 2017 mais précise que la rétrocession a été retardée en raison du contexte épidémique.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **D'APPROUVER** la rétrocession à titre gratuit, de la voirie (au droit des murs de clôture), de l'éclairage et des six places de stationnements « visiteur » du lotissement de la Closeraie du Pan, sans les espaces verts et plantations,
- **DE DIRE** que les frais afférents à cette rétrocession sont à la charge des colotis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches nécessaires à cette procédure et à signer tous les actes y afférents.

### **2. Classement de la rue de la Closeraie du Pan dans le domaine public communal.**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA explique que ce point s'inscrit dans la continuité du précédent et qu'il convient désormais de classer la rue de la Closeraie du Pan dans le domaine public communal.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **D'APPROUVER** le classement de la rue de la Closeraie du Pan dans le domaine public communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer tous les documents y afférents.

### **3. Approbation de coupes de bois dans la forêt communale et de l'état d'assiette 2022.**

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA rappelle que ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal tous les ans.

Pour l'année 2022, l'Office National des Forêts propose à la Commune l'état d'assiette suivant, conformément au programme d'aménagement forestier :

Numéro de parcelle	Surface (à désigner) (ha)	Type de coupe	Prévue au Programme	Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers	Petits diamètres	Diamètre minimal de vente (en cm)
24	13.75 ha	Ouverture des cloisonnements sur les parties non ouvertes et sanitaire des pins (260m <sup>3</sup> )	oui						
32	14.06 ha	Jardinatoire (350m <sup>3</sup> )	oui						
Parcelles diverses	400 ha	Sécurisation de bords de chemins suite à la sécheresse (150m <sup>3</sup> )	non		Vente publique ou cessionnaire				

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA précise que les milliacois pourront demander l'autorisation de couper du bois sur la parcelle 24.

Madame la Conseillère FROGER demande si les bois concernés ont été marqués.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean-Paul ANNA répond que les bois ont été recensés par l'ONF et que des ventes ont déjà eu lieu l'année dernière.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite savoir si l'abattage des arbres qui a eu lieu à proximité du Cyclop a fait l'objet d'une autorisation.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas et précise qu'il s'agissait de peupliers. Il explique que le propriétaire avait obtenu l'autorisation de la DDT.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ demande le nom du bénéficiaire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un particulier.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ s'étonne de ne pas avoir vu l'autorisation affichée en mairie.

Monsieur le Maire répond que le bénéficiaire a obtenu l'autorisation de la DDT il y a 3 ou 4 ans et que cette dernière était encore en cours de validité.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite savoir si le propriétaire envisage de replanter les arbres abattus.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas.

Monsieur l'Adjoint au Maire Jean Paul ANNA souhaite revenir sur la question de Madame la Conseillère ESTRADE relative aux décisions du Maire portant sur les opérations d'abattage effectuées par la société DECOGARDEN. Il explique que la seconde décision concerne l'abattage d'arbres dangereux près de la MARPA.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (4 abstentions de Messieurs DAMASIEWICZ, HOOG et Mesdames GRANGIER et BOSCH BIERNE) :

- **D'APPROUVER** la proposition d'état d'assiette des coupes à marteler présentée par l'Office National des Forêts dans le programme d'aménagement forestier 2016-2035 de la forêt communale de Milly-la-Forêt,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de l'état d'assiette des coupes à marteler au catalogue des ventes publiques de l'Office National des Forêts,
- **DE DECIDER** que la destination et les conditions d'exploitation des produits se feront comme suit :
  - Parcelle 24\_u : vente intégrale
  - Parcelle 32\_u : vente intégrale
  - Parcelles diverses : vente intégrale

#### **4. Demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique.**

Monsieur le Maire explique que le service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat et l'organisme d'accueil.

Monsieur le Maire précise qu'un agrément est délivré à l'organisme d'accueil au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle et pour les aider à devenir des citoyens autonomes, la Ville de Milly-la-Forêt souhaite s'inscrire dans ce dispositif.

Monsieur le Conseiller MARTIN précise que l'agrément est délivré pour une période de 3 ans et qu'il conviendra ensuite de le renouveler.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite obtenir des précisions sur les missions confiées aux volontaires.

Monsieur l'Adjoint au Maire BERTIN précise que le service civique participera au fonctionnement du Conseil Municipal Junior.

Monsieur le Conseiller MARTIN rappelle que ce sujet avait été évoqué au cours de la dernière commission « enfance, jeunesse, scolaire et périscolaire ». Il indique que les missions concerneront la jeunesse de manière plus générale et que Madame l'Adjointe au Maire RIVIERE allait élaborer une fiche mission. Il explique que l'objectif est d'agrandir ce dispositif par la suite.

Madame la Conseillère PAPI ajoute que seul l'agrément est demandé pour l'instant par la Commune.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répond qu'il faut définir les missions pour demander l'agrément.

Monsieur le Conseiller MARTIN explique que les collectivités doivent au préalable s'inscrire dans le dispositif et demander l'agrément. Il indique que les missions seront présentées par la suite pour validation.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ indique avoir lu que les missions devaient déjà être définies. Il explique que ce dispositif est intéressant mais qu'il est important de bien définir les missions au préalable.

Monsieur l'Adjoint au Maire BERTIN répond que la première mission portera sur le fonctionnement du Conseil Municipal Junior. Il précise que Monsieur le Conseiller MARTIN, qui a de l'expérience dans ce domaine, s'est proposé pour apporter son aide dans l'élaboration des missions.

Monsieur le Conseiller MARTIN précise qu'il sera de toute façon nécessaire de développer la mission car le temps de travail du volontaire est de 24 heures minimum.

Monsieur l'Adjoint au Maire BERTIN répond que le nécessaire sera fait en commission.

Monsieur le Maire rappelle que la demande d'agrément constitue la première étape.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (4 abstentions de Messieurs DAMASIEWICZ, HOOG et Mesdames GRANGIER et BOSC BIERNE) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique,
- **D'AUTORISER** la formalisation des missions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

- **DE DEGAGER** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

5. **Signature d'une convention de partenariat entre la Recyclerie du Gâtinais et la Médiathèque du Moustier.**

Ouverte en 2012, la Recyclerie du Gâtinais est un atelier et un chantier d'insertion spécialisé dans le réemploi et la vente de produits de seconde main afin de lutter contre la détresse de l'emploi en milieu rural et répondre aux enjeux environnementaux.

Dans le cadre de ses activités, la Recyclerie du Gâtinais collecte des livres neufs ou d'occasions auprès des particuliers et des collectivités sur le territoire du Sud-Essonne.

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT explique que la Médiathèque du Moustier procède chaque année à des opérations de désherbage qui consistent à éliminer et à renouveler des collections pour maintenir une offre fiable, adaptée et attractive pour le public.

Pour permettre aux livres désherbés de trouver une seconde vie, la Médiathèque du Moustier souhaite les donner à la Recyclerie du Gâtinais. C'est l'objet de la présente convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ladite convention prévoit l'organisation de deux opérations de collecte par an. Le camion de la Recyclerie du Gâtinais récupérera les livres sous forme de don directement à la Médiathèque.

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT précise qu'en cas de troisième passage, ce dernier sera facturé 165 euros par tonne collectée.

Madame la Conseillère PAPI souhaite savoir ce que devenaient les livres désherbés jusqu'à présent.

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT explique que les magazines étaient donnés à l'école maternelle et aux assistantes maternelles pour être utilisés lors des ateliers de découpage. Les livres leur étaient également donnés pour la lecture. D'autres livres désherbés étaient déposés dans la boîte à livres. Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT indique qu'il serait intéressant de créer une nouvelle boîte à proximité de l'office de tourisme ou vers le collège. Elle rappelle que la Commune avait également mis certains livres à disposition des habitants dans certains espaces publics.

Madame l'Adjointe au Maire BOBAULT précise qu'il existe également un panier pour permettre aux particuliers de déposer leurs livres.

Madame la Conseillère ESTRADÉ souhaite savoir si les particuliers pourront également déposer leurs livres lors du passage du camion de la Recyclerie.

Madame l'Adjointe au Maire répond que ce n'est pas le cas et précise qu'il est préférable de se déplacer directement à la Recyclerie car ses déplacements sont désormais payants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité sans abstention** :

- **D'APPROUVER** la signature d'une convention de partenariat entre la Recyclerie du Gâtinais et la Médiathèque du Moustier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer la convention jointe à la présente délibération et à signer tous les actes y afférents.

## **6. Demande de dérogation au repos dominical déposée par Carrefour Market.**

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Les articles L 3132-1 à L 3132-3 du Code du travail indique qu'il est interdit de faire travailler un même salarié **plus de six jours par semaine**, que le repos hebdomadaire a une durée minimale de **vingt-quatre heures consécutives** auxquelles s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien et que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche.

Toutefois, il est possible de déroger au principe du repos dominical.

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, une d'entre-elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, **sur décision du Maire après avis du Conseil Municipal**, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Ce pouvoir confié au Maire est issu de la loi du 18 décembre 1934. Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L 3132-26 du Code du travail, qui confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la **limite maximale de douze dimanches par année civile** et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Monsieur le Maire indique que la société CARREFOUR MARKET a sollicité la Commune afin de pouvoir ouvrir son magasin les dimanches suivants : Le 2 janvier 2022 ; le 3 avril 2022 ; le 10 avril 2022 ; le 17 avril 2022 ; le 25 avril 2022 ; le 8 mai 2022 ; le 15 mai 2022 ; le 22 mai 2022 ; le 13 novembre 2022 ; le 11 décembre 2022 ; le 18 décembre 2022 et le 25 décembre 2022.

Madame la Conseillère ESTRADE indique que la société PICARD n'a déposé que 4 dates.

Monsieur le Maire rappelle que la société PICARD dépose ses demandes d'ouverture en deux fois.

Madame la Conseillère FROGER regrette que CARREFOUR MARKET souhaite faire travailler ses salariés un dimanche 25 décembre.

Monsieur le Maire précise que les dates peuvent être discutées.

Monsieur le Conseiller BOULEY rappelle que la France est en libre entreprise et que CARREFOUR MARKET a très certainement des accords pour octroyer des primes aux salariés qui souhaitent travailler ce jour-là.

Madame la Conseillère FROGER répond que le 25 décembre n'est pas une journée doublée.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ demande s'il est possible d'apporter des modifications sur la date du 25 décembre.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** : (17 POUR et 10 CONTRE de Mesdames BOBAULT (pouvoir de Madame FERLAY), GRANGIER, BOSC BIERNE, PAPI, FROGER et ESTRADE de Messieurs DAMASIEWICZ, HOOG, MARTIN pour l'ouverture le dimanche 25 décembre) :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'ouverture de l'enseigne CARREFOUR MARKET les dimanches :  
Le 2 janvier 2022 ; le 3 avril 2022 ; le 10 avril 2022 ; le 17 avril 2022 ; le 25 avril 2022 ; le 8 mai 2022 ; le 15 mai 2022 ; le 22 mai 2022 ; le 13 novembre 2022 ; le 11 décembre 2022 ; le 18 décembre 2022 ; le 25 décembre 2022.

## **7. Mise à disposition de l'espace public pour les associations.**

Monsieur le Maire explique qu'en raison des travaux entrepris sur la Halle au début de l'année 2022, aucune manifestation ne pourra être organisée sous l'édifice pendant 14 mois.

Pour réduire l'impact sur l'activité des associations milliacoises utilisant habituellement le monument, certains espaces publics seront mis à leur disposition gratuitement pour leur permettre de maintenir leurs évènements.

Les lieux de substitution envisagés sont les suivants : Le parking du Moustier, le parking du Colombier et le Parc du Moustier.

Monsieur le Maire précise que la Commune s'adaptera aux besoins des associations pour le lieu.

Madame la Conseillère PAPI demande s'il est bien exact que les travaux relatifs à la Halle débiteront plus tardivement.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas car la Commune a rencontré quelques difficultés avec les entreprises.

Madame la Conseillère PAPI regrette que le Conseil Municipal n'ait pas été informé de ce retard et précise qu'elle a pris connaissance de cette information en Ville.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **DE METTRE** gracieusement les espaces publics suivants à la disposition des associations durant la durée des travaux de restauration de la Halle : Le parking du Moustier, le parking du Colombier et le Parc du Moustier.

## **8. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG.**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Monsieur le Maire explique que la Ville de Milly-la-Forêt est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au Centre Interdépartemental de Gestion doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (4 abstentions de Messieurs HOOG, DAMASIEWICZ et Mesdames GRANGIER et BOSC BIERNE) :

- **DE RALLIER** la procédure engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre de la renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ladite procédure

#### **9. Modification du tableau des emplois.**

Monsieur le Maire explique que suite à l'ouverture de la Maison des Associations et aux termes des échanges avec le Foyer Culturel, une proposition d'embauche à temps non complet de l'agent en charge de l'entretien dans l'ancien bâtiment a été effectuée par la Ville. Pour finaliser la signature du contrat de travail, il convient d'ouvrir un poste rattaché aux services techniques.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'était engagé à mettre en place ce recrutement.

Madame la Conseillère PAPI remercie Monsieur le Maire pour l'embauche de l'agent en charge de l'entretien du Foyer Culturel.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

**D'APPROUVER** la création d'un poste d'agent d'entretien des locaux

Grade : Adjoint technique territorial

Temps de travail : Temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires

**DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

**D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente délibération.

#### **10. Point sur le programme « Petites Villes de demain ».**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Conseiller BOULEY, élu référent du programme « Petites Villes de demain ».

Monsieur le Conseiller BOULEY rappelle que la majorité s'était engagée à faire un point sur ce programme en Conseil. Il rappelle que la Ville de Milly-la-Forêt, en binôme avec la commune de Maisse et la CC2V, a été retenue dans le programme national « Petites Villes de demain » le 12 janvier 2021 par le Préfet de l'Essonne. Ce programme fait l'objet d'une convention tripartite qui a été approuvée en Conseil Municipal au mois de mars. Les modalités de pilotage ont été également définies.

Monsieur le Conseiller BOULEY rappelle les objectifs du programme « Petites Villes de demain : Améliorer le cadre de vie des habitants, renforcer la centralité de Milly-la-Forêt sur le territoire,

renforcer les moyens alloués aux élus grâce au Plan de Relance et développer le volet transition écologique qui concerne davantage la CC2V.

Il explique que ce programme constitue une garantie pour la Commune de bénéficier de différents fonds jusqu'en 2026 pour améliorer les 5 points détaillés précédemment.

Monsieur le Conseiller BOULEY indique qu'il fallait dans un premier temps recruter un chef de projet, Madame BONNARDEL, ingénieur. Il explique que son rôle est de chercher des subventions pour les différents projets ou pour financer des études.

Monsieur le Conseiller BOULEY rappelle que comme pour les 8 autres communes lauréates en Essonne, Milly-la-Forêt bénéficie du financement à 75% d'un chef de projet territorial pour mettre en œuvre le programme. Concrètement, ce recrutement représente un coût annuel chargé de 56 400€, dont la moitié est prise en charge par l'État, un quart par la Banque des Territoires, 5% par la CC2V, les 20% restant étant partagés à parts égales avec Maisse, si bien que le reste à charge pour la commune de Milly-la-Forêt est de 5 640 euros par an.

Monsieur le Conseiller BOULEY rappelle qu'il avait évoqué la création d'un groupe de travail sur ce programme. Il précise qu'il s'agira d'un comité de suivi. Ce dernier sera constitué en janvier et assurera un suivi des projets.

Le premier projet important porté par le programme « Petites Villes de demain » est la restauration de la Chapelle Saint-Blaise pour un coût de 445 000 euros HT. La collectivité a déjà sollicité des subventions, notamment auprès de la DRAC, de la Région et du Département. Le montant des subventions représente 80% du budget total.

Monsieur le Conseiller BOULEY précise que le programme « Petites Villes de demain » va permettre à la collectivité de demander une dérogation au Préfet pour obtenir une prise en charge à 100% du coût des travaux, grâce à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Conseiller BOULEY poursuit sa présentation en indiquant que le second projet majeur intégré dans ce programme est la création d'une maison des Arts et des Artisans.

Ce projet, qui bénéficie d'un fort soutien de la part de l'Etat, pourrait démarrer très rapidement car la commune maîtrise le foncier et le bâtiment. Monsieur le Conseiller BOULEY indique qu'il s'agit, pour la Commune, de faire rayonner les métiers d'arts et de concourir à l'obtention du label Ville et Métiers d'Arts. Ce projet constituerait un attrait touristique majeur pour le territoire.

S'agissant du calendrier, Monsieur le Conseiller BOULEY explique que les principaux acteurs se réuniront en janvier 2022 pour définir la programmation du lieu, les usages, visiter d'autres maisons d'arts, réaliser un retour d'expérience et identifier les conditions de réussite du montage économique de la gestion du site.

Monsieur le Conseiller BOULEY annonce que l'avant-projet sera présenté au 2<sup>ème</sup> trimestre. Au troisième trimestre, le marché pour la maîtrise d'œuvre sera lancé.

Il ajoute que le troisième projet emblématique porté par le programme « Petites Villes de demain » est la réhabilitation du centre-ville à l'horizon 2023-2024.

Il explique que ce projet doit nous permettre de répondre à la question : comment fait-on pour étendre le commerce à Milly face à une demande grandissante ?



Pour y répondre, Monsieur le Conseiller BOULEY explique que la Commune pourra s'appuyer sur une convention globale de territoire avec la CAF qui nous permettra de bénéficier d'un diagnostic social fin de notre population.

Il ajoute que la Commune pourra également bénéficier d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat), en lien avec le PIG (projet d'intérêt général - rénovation énergétique) du PNR qui nous fournira une photographie précise de la situation du parc de logements sur la Ville. Cette étude sera également réalisée sur la Ville de Maisse.

Monsieur le Conseiller BOULEY termine sa présentation en indiquant que dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », la Ville va pouvoir bénéficier de l'appui de la Gendarmerie Nationale dans la mise en place d'une politique communale de sécurité. Il précise qu'une rencontre sera organisée en janvier à ce sujet avec les représentants de la Gendarmerie.

Monsieur le Conseiller BOULEY rappelle que le comité de suivi se réunira en janvier pour la première fois.

Madame la Conseillère FROGER souhaite savoir à quelle date le coût de fonctionnement du projet de création d'une Maison des Arts sera connu car ce dernier n'est pas inscrit au budget.

Monsieur le Conseiller BOULEY répond que les travaux débuteront en 2023. Il rappelle que toutes les communes peuvent avoir des projets supplémentaires mais précise que l'incidence financière sera faible pour 2022.

Madame la Conseillère ESTRADE souhaite savoir si le projet de résidence d'artistes du Cyclop sera intégré à la Maison des Arts

Monsieur le Conseiller BOULEY répond qu'il s'agit d'un projet différent et que le Cyclop prévoit une communication forte pour attirer des artistes sur le site touristique.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ souhaite revenir sur la convention tripartite signée dans le cadre du programme « Petites Villes de demain ». Il indique qu'il avait été demandé au Conseil Municipal d'approuver une convention vierge de toute condition, que c'est pour cette raison qu'il avait voté contre et souhaite savoir si cette dernière a été complétée depuis.

Monsieur le Conseiller BOULEY répond que le document présenté en Conseil Municipal a été signé par le Maire, le Préfet et le Président de la Communauté de Communes. Il rappelle qu'il s'agit d'un document qui présente les grandes lignes du programme.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ demande la communication du document.

Monsieur le Conseiller BOULEY répond qu'il s'agit du même document que celui présenté en Conseil Municipal et rappelle que Monsieur DAMASIEWICZ avait refusé de voter cette convention.

Monsieur le Conseiller DAMASIEWICZ répond qu'il demandera le document à Monsieur le Maire.

Fin de la séance à 22h22.

La Secrétaire de Séance,  
Valérie MECHIN QUENSIERRE.

Le Maire,  
Patrice SAINSARD.

